



## **LES PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES**

### **LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION**

Le décret 89-259 du 24 avril 1989 a institué une prime spéciale d'installation destinée à aider les fonctionnaires débutants dans certaines résidences qui leur sont assignées au moment de leur première affectation consécutive à leur titularisation dans la Fonction Publique.

Le poste d'affectation doit être situé dans les communes de l'Île-de-France ou dans celles de la communauté urbaine de Lille.

Cette prime devra être demandée au service du personnel dès la prise de fonction, les droits étant appréciés lors de l'affectation à l'issue de la scolarité pour les fonctionnaires stagiaires.

### **L'AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP)**

L'aide à l'installation des personnels de l'Etat est une aide non remboursable. Elle est destinée à accompagner l'accès au logement locatif des fonctionnaires rémunérés sur le budget de l'Etat pour prise en charge en partie des premières dépenses liées à l'installation.

L'AIP générique est accordée à tous les personnels quelle que soit leur région d'affectation

L'AIP Ville est destinée à tous les personnels exerçant leurs fonctions en zones urbaines sensibles (ZUS)

Pour prétendre à cette allocation, l'agent doit disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR), pour l'année n-2, inférieur ou égal au RFR minimal ouvrant droit au bénéfice des chèques vacances, dans la tranche de bonification la moins avantageuse.

Les RFR plafonds ouvrant au bénéfice de l'AIP sont :

Pour 1 part fiscale, le RFR plafond est de 24818€,

Pour 2 parts fiscales(ou plus), le RFR plafond est de 36093€.

**La demande est à formuler dans un délai maximum de deux ans à compter de la première affectation (ou réinstallation en cas de changement de catégorie) et le versement intervient au plus tard dans les deux mois suivant la signature du contrat.**

## **LA PRESTATION « CESU – GARDE D'ENFANTS 0/6ANS » CIRCULAIRE DU 30 DECEMBRE 2013 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la prestation CESU 0/3ans et 0/6ans a été remplacée par la prestation CESU 0/6ans.**

En qualité d'agent des ministères de BERCY, fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, agents non titulaires de droit public ou de droit privé, vous pouvez bénéficier des chèques emplois services pour participer au financement d'une structure de garde d'enfants hors du domicile, crèche, halte-garderie jardin d'enfants et garderie périscolaire, d'un salarié en emploi direct, assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting, d'une entreprise ou association, prestataire de services ou mandataire agréé.

**Cette prestation est soumise à condition de ressources. Les agents en situation monoparentale (parents isolés) remplissant les conditions d'attribution de la prestation bénéficient d'une majoration du montant d'aide de 20%.**

Quelle que soit votre situation familiale, vous devez remplir un formulaire d'inscription disponible en ligne [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr) ou bien le retirer auprès de votre service d'action sociale. Les agents doivent directement s'adresser à leur gestionnaire déposer leur demande.

### **ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANT(S) HANDICAPE(S).**

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale.

- Enfants de moins de 20 ans : 158,03€ par mois.
- Enfants poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
- Séjours en centre de vacances spécialisés : 20,69€ par jour

### **AIDE A LA FAMILLE**

Cette prestation est destinée aux parents qui effectuent un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant de moins de 5 ans au moment du séjour. Le séjour doit être médicalement prescrit et doit avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale. La durée du séjour pris en charge ne doit pas dépasser 35 jours par an et par enfant.

## SUBVENTION INTERMINISTÉRIELLE « SÉJOURS D'ENFANTS »

### Taux de prestations d'actions sociales 2014

#### Aide à la famille

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant.. **22,59€**

#### Subventions pour séjours d'enfants

En colonie de vacances

**Enfants de - 13ans** ..... **7,25€**

**Enfants de 13 ans à 18 ans** ..... **10,98€**

En centre de loisirs sans hébergement

**Journée complète** ..... **5,23€**

**Demi-journée** ..... **2,64€**

En maisons familiales de vacances et gites

**Séjours en pension complète** ..... **7,63€**

**Autre formule** ..... **7,25€**

#### Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

**Forfait pour 21 jours ou plus** ..... **75,16€**

**Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour**..... **3,57€**

*(Les séjours doivent être d'une durée de 5 jours au moins)*

#### Séjours linguistiques

**Enfants de -13 ans** ..... **7,25€**

**Enfants de 13 ans à 18 ans** ..... **10,98€**

### AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (AMD) :

Cette aide s'adresse aux fonctionnaires civils et ouvriers d'Etat retraités ainsi qu'aux titulaires d'une pension de réversion à ce titre.

Le plafond de l'aide est fixé à 3000€ par an. Cette aide ne peut se cumuler avec d'autres prestations de même nature versées par les départements ni avec les aides versées au titre du handicap.

**Elle comprend** : « un plan d'action personnalisé » recouvrant un ensemble de prestations (aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, les sorties, le soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou en cas de périodes de fragilité physique ou sociale) et une aide « habitat et cadre de vie », visant à accompagner financièrement les personnes, dont le logement doit être aménagé pour permettre le maintien à domicile.

### Plan d'action personnalisé

RESSOURCES MENSUELLES			
Personnes seules	Ménage	Participation du retraité	Participation de l'Etat
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1451 €	10 %	90 %
De 836 € à 894 €	De 1452 € à 1549 €	14 %	86 %
De 895 € à 1009 €	De 1550 € à 1696€	21 %	79 %
De 1010 € à 1090 €	De 1697 € à 1754 €	27 %	73 %
De 1091 € à 1140 €	De 1755 € à 1818 €	36 %	64 %

De 1141 € à 1258 €	De 1819 € à 1921 €	51 %	49 %
--------------------	--------------------	------	------

### Aide « Habitat et cadre de vie »

RESSOURCES MENSUELLES		Participation de l'Etat Calculée sur le cout des travaux pris en compte dans la limite du plafond d'intervention fixé
Personne seule	Ménage	
Jusqu'à 835 €	Jusqu'à 1451 €	65 %
De 836 € à 894 €	De 1452 € à 1549 €	59 %
De 895 € à 1009 €	De 1550 € à 1696€	55 %
De 1010 € à 1090 €	De 1697 € à 1754 €	50 %
De 1091 € à 1140 €	De 1755 € à 1818 €	43 %
De 1141 € à 1258 €	De 1819 € à 1921 €	37 %

La mise en œuvre et la gestion pour le compte de l'Etat de ce dispositif sont exclusivement confiées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS). La demande d'aide au maintien à domicile doit être déposée auprès de la Caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou d'un des organismes de son réseau.

### CHEQUES-VACANCES

Si vous êtes agent handicapé, agents actifs et fonctionnaires en activité vous bénéficier d'une majoration de bonification.

L'épargne doit être d'une durée minimum de 4 mois et d'une durée maximum de 12 mois. Renseignez-vous suffisamment à l'avance pour en bénéficier lors de vos congés.

Les conditions d'attribution du chèque vacances aux retraités sont par circulaire du 23 septembre 2011 modifiée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011. En effet, depuis cette date, la contribution de l'Etat varie de 10 % à 30 % de l'épargne constituée selon le montant du revenu fiscal de référence et le nombre de parts. Par ailleurs, les RFR plafonds ont été revalorisés de 15%.

Une consultation du site [www.fonctionpublique-chequevacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequevacances.fr) vous permettra entre autre d'obtenir **un outil de simulation** ainsi que les demandes de plans d'épargne de chèques-vacances. Vous avez également la possibilité de remplir et signer votre formulaire de demande en ligne.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les sociétés d'autoroute n'acceptent plus le paiement directement par chèque vacances. Une nouvelle offre dénommée Liber-t-Vacances a été mis en place sur le principe du télépéage.

**Pour tout autre renseignement, vous pouvez consulter le site FO FINANCES à la rubrique « action sociale » à l'adresse suivante : [www.financesfo.fr](http://www.financesfo.fr)**